

PROCES VERBAL

Séance du 05 Juillet 2023 à 18 h 30 mn

L'an deux mille vingt-trois, le Cinq Juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie.

Étaient présents : M. SUPLY Michel, M. KIEFFER Sébastien, M. GARET Philippe, M. MOBILLION Mathieu, M. TROUSSET Jean-Philippe, M. COUSINA Denis, Me COLLET Camille.

Absents : M. AUGIER Cyril (Pouvoir à M. MOBILLION), Mr DELORME Joël (excusé)

Date de convocation : le 28 Juin 2023

Monsieur Philippe GARET été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 09 Juin 2023 est adopté.

I. DELIBERATIONS :

➤ **Délib n° 18/2023 : CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNAL A MR CACHET**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Mr MATTHIEU, Géomètre, saisi d'une demande de régularisation de deux décrochements de terrain (environ 8m² et 10 m²) résultants d'un ancien plan d'alignement appartenant à la commune. Dans le cadre d'une cession de terrain entre Mr CACHET et Mr JACQUESSON ceux-ci désireraient acquérir ces décrochements afin d'avoir des limites de propriété linéaires et de régulariser cette situation incongrue. Afin de limiter les actes, Mr CACHET se porterait acquéreur des deux parcelles et procéderait ensuite à la cession de terrain avec Mr JACQUESSON.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De céder ces deux décrochements résultant de la cession de la parcelle AB 178 à Mr CACHET Hubert soit environ 18 m²,
- De fixer le prix de vente à 50 € le m²
- Que les frais de géomètre et autres frais éventuels liés à cette cession, seront portés par Mr CACHET.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes liés à cette vente.

➤ **Délib n° 19/2023 : LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL 8 RUE DE LA BRIQUETERIE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21, Considérant que le logement communal situé 8 rue de la Briqueterie 51370 ORMES est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services, le maire donne lecture du projet de cahier des charges de cette location et de la promesse de location souscrite par Mme SCHIRES Caroline et invite le conseil municipal à se prononcer sur les conditions de location prévues à celui-ci et notamment sur le prix indiqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce cahier des charges et notamment le prix du loyer mensuel qui s'élève à 550 € et un dépôt de garantie de la même somme,

- d'autoriser le maire à poursuivre la réalisation de cette location aux conditions prévues par le cahier des charges par acte passé de gré à gré avec Mme SCHIRES Caroline qui débuterait à la date du 1^{er} Août 2023.

➤ **Délib n° 20/2023 : DEMANDE D'ACHAT CHEMIN RURAL N° 3**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°13/2023 se rapportant à une demande d'achat de la partie du chemin rural n° 3 appartenant à la commune.

Il avait été décidé, à égalité de prix de la proposition, de donner la priorité à une entreprise ormoise si celle-ci était toujours intéressée.

Mr et Mme MOSIEK, Entreprise JNC ont donc été contactés et se sont positionnés à raison de 50 € le m² sur l'achat d'une bande à l'arrière de leurs parcelles ZC 104-204 et 205 soit environ 450 m² à définir par un bornage précis avec le géomètre de la Société TERRA.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De céder à Mr et Mme MOSIEK une partie du chemin rural n°3 jouxtant leur propriété pour environ 450 m², à définir par bornage, au prix de 50 € le m² (450 m² x 50 € = 22 500 €)
- De ne pas céder la partie de ce terrain en bordure du Rond-point de la zone des Blancs Fossés afin de ne pas créer de problème de sortie sur ce rond-point, et surtout parce qu'il est inclus dans le quota d'espace vert lié à la zone et qu'il supporte des réseaux d'eaux.
- Que les frais de bornage liés à cette cession seront supportés par l'acheteur
- D'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires liés à cette cession.

➤ **Délib n° 21/2023 : EMBAUCHE D'UN SAISONNIER**

Mr le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de l'employé communal en charge de l'entretien des espaces verts pendant ses congés annuels.

Monsieur ANTOINE Arnaud, habitant de la commune, a présenté sa candidature et après discussion en réunion Maire-Adjoint, l'avis est unanime pour lui confier ce remplacement qui pourrait intervenir dès le 10 Juillet afin qu'il puisse travailler quelques jours en binôme.

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP) et notamment son article L.332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il convient pendant la période estivale de remplacer l'agent technique pendant ses congés annuels pour l'entretien des espaces verts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mr le Maire :

- à effectuer la déclaration unique d'embauche de Mr ANTOINE Arnaud
- à embaucher Mr ANTOINE du 10 Juillet au 31 Juillet 2023, dans un premier temps, et du 16 Août au 08 Septembre 2023 dans une seconde période afin de remplacer l'agent communal pendant ses congés,
- à signer les contrats à durée déterminée correspondants,
- à envisager une embauche à plus long terme sur septembre en fonction des nécessités de service.

➤ **Délib n° 22/2023 : DISSOLUTION DU CENTRE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES DE ORMES**

Considérant que le local pompier est propriété de la Commune de Ormes,
Considérant que l'effectif actuel des sapeurs-pompiers d'Ormes est inférieur à 4,

Sur recommandation de la Communauté de Communes du Grand Reims qui en a la compétence,

Suite à la conversation téléphonique avec Mr RIFFÉ, Vice-Président en charge des pompiers et aux différentes réunions au Pôle Territorial de Gueux,

Monsieur le Maire propose la dissolution du centre des Sapeurs-Pompiers volontaires d'Ormes et le rattachement de l'effectif restant au centre de SACY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette dissolution.

II. QUESTIONS DIVERSES

1 - DECISION SUR AMENAGEMENT SECURITAIRE RUE DE THILLOIS

Les adjoints informent le Conseil Municipal de l'avancement des travaux d'aménagement sécuritaire de l'entrée de village Rue de Thillois. La résine a été posée sur le plateau surélevé et il convient désormais de prendre une décision sur les aménagements destinés à réduire la vitesse dans la Rue de Thillois après l'essai des écluses pour rétrécissement de chaussée pas très concluant.

Le passage piétons et les plantations prévues seront réalisés prochainement

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide :

- La création de deux places de stationnement matérialisées devant le numéro 12 de la Rue de Thillois
- De demander un devis à l'Entreprise EUROVIA dans la continuité des travaux déjà entrepris
- D'installer des panneaux de priorité à droite sur les deux côtés RD 275 suite à l'aménagement du carrefour

=====

- Le conseil municipal autorise me Maire à signer le devis TERRA pour le bornage du terrain communal destiné à la construction de logements communaux
- Les autres devis proposés par le Géomètre de TERRA ne seront signés qu'en fonction des décisions prises dans les différents dossiers.
- 14 Juillet : rendez-vous au monument aux morts à 11 h 30

Séance du 05 Juillet 2023

N° délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
N°18/2023	Foncier	Cession d'une bande de terrain communal à Mr CACHET	16
N° 19/2023	Location	Location du logement communal 8 Rue de la Briqueterie	16
N° 20/2023	Foncier	Demande d'achat Chemin Rural n° 3	16
N°21/2023	Personnel Communal	Embauche d'un saisonnier	16
N° 22/2023	Pompiers	Dissolution du corps de sapeurs-pompiers volontaires de Ormes	17

EMARGEMENTS

Michel SUPLY	Sébastien KIEFFER	Denis COUSINA	Joël DELORME
Cyril AUGIER	Camille COLLET	Philippe GARET	Mathieu MOBILLION
Absent (Procuration à M. MOBILLION)			Absent excusé
Jean-Philippe TROUSSET			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.